



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Première Commission

21^e séance

Jeudi 29 octobre 2009, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Cancela (Uruguay)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 86 à 103 de l'ordre du jour (suite)

Décisions sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous allons continuer à nous prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans la révision 1 du document officieux 2, et nous allons commencer avec le groupe 1, les « Armes nucléaires ». Une fois que nous nous serons prononcés sur les projets de résolution qui figurent dans tous les groupes couverts par ce document officieux, la Commission se prononcera sur les projets de résolution qui figurent dans le document officieux 3, qui a été distribué à la fin de la séance d'hier.

Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution qui figurent dans la révision 1 du document officieux 2, je vais donner la parole aux orateurs qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général autres que des explications de vote ou présenter des projets de résolution.

Je donne la parole au représentant du Japon pour présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.36*.

M. Suda (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais dire quelques mots sur le projet de résolution

A/C.1/64/L.36*, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ».

Le Japon et de nombreux autres auteurs présentent chaque année depuis 1994 un projet de résolution visant à l'élimination totale des armes nucléaires. La résolution a recueilli un appui de plus en plus important aux sessions successives de la Commission, notamment de la part de certains États dotés d'armes nucléaires. Par ailleurs, ces 15 dernières années, le contenu de la résolution s'est constamment développé. Le texte de cette année a été rédigé de manière à refléter les derniers événements en matière de désarmement nucléaire et à nous lancer un appel spécifique à poursuivre nos efforts.

Le Japon estime que l'adoption de ce projet de résolution à une majorité écrasante donnerait un nouvel élan au renforcement de notre coopération afin que la prochaine Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui doit avoir lieu en mai 2010, soit un succès.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada pour présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.1/Rev.1.

M. Gartshore (Canada) (*parle en anglais*) : La délégation canadienne a le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/64/L.1/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

C'est la première fois cette année depuis 2004 qu'un projet de résolution est adopté par la Première Commission sur cette question. En faisant cela cette année, l'objectif du Canada était de s'appuyer sur la dynamique générée ces derniers mois pour lancer les travaux sur ce traité à la Conférence du désarmement.

Pendant les trois cycles de consultations à participation non limitée et les nombreuses autres réunions bilatérales organisées dans le cadre de la Première Commission, la délégation canadienne a lancé des consultations ouvertes dans un esprit de compromis. Le Canada a constaté avec plaisir que les autres délégations répondaient de la même manière. Il semble que la communauté internationale va aujourd'hui encore s'exprimer d'une seule voix pour approuver le lancement des négociations sur cet instrument international essentiel, ce qui, comme le note le projet de résolution, apporterait une importante contribution au débat sur les questions du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

La délégation canadienne remercie toutes les autres délégations de leur appui et des vues et positions qu'elles ont bien voulu exprimer pendant l'élaboration du projet de résolution. Si le document A/C.1/64/L.1/Rev.1 porte le nom du Canada, il reflète sans aucun doute le travail accompli par de nombreuses délégations aujourd'hui dans cette salle et depuis leurs capitales.

M. Choe Il Yong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour éclaircir sa position sur le projet de résolution A/C.1/64/L.36*, qui a été présenté par la délégation japonaise.

Premièrement, les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité, qui sont mentionnées dans le projet de résolution, ont été élaborées par un Conseil de sécurité irresponsable et injuste, en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. Le Conseil de sécurité n'a jamais adopté une attitude sérieuse sur la question coréenne. En mettant en question jusqu'à notre lancement d'un satellite à des fins pacifiques, le Conseil a lui-même mis sa légitimité et sa crédibilité en danger. Le deuxième essai nucléaire de la République populaire démocratique de Corée était une mesure d'autodéfense destinée à contrer les mesures prises par le Conseil de sécurité, qui a fait un problème

de notre lancement d'un satellite à des fins pacifiques après y avoir été forcé par les États-Unis.

Deuxièmement, le Japon n'est aucunement qualifié pour donner son avis sur les pourparlers à six. Le Japon sabote les pourparlers à six, il ne respecte aucune de ses obligations fixées pendant les pourparlers et crée ainsi un lien avec une question complètement hors de propos. Plus récemment, il a agi avec veulerie au sujet de notre lancement d'un satellite à des fins pacifiques, et ce, uniquement dans le but d'en finir une fois pour toutes avec les pourparlers à six. Les autres parties aux pourparlers sont au courant de cela.

S'agissant des pourparlers à six, nous avons déjà indiqué clairement que la République populaire démocratique de Corée était disposée à participer aux pourparlers multilatéraux à condition que nos pourparlers avec les États-Unis se déroulent bien et qu'ils incluent les pourparlers à six.

Le Japon a, de sa propre initiative, empêché que ce projet de résolution bénéficie d'un large appui en y incluant l'alinéa du préambule relatif à la péninsule de Corée. La position de la République populaire démocratique de Corée visant à procéder à la dénucléarisation dans la péninsule coréenne et au-delà demeure inchangée. Ma délégation propose que ce projet de résolution soit mis aux voix. Nous voterons contre le projet de résolution pris dans son ensemble.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 1. Avant cela, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de position ou de vote sur les projets de résolution relevant de ce groupe.

Aucune délégation ne souhaitant intervenir, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.1/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.1/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », a été présenté par le représentant du Canada, à la présente séance. L'auteur du projet de résolution est indiqué dans le document.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'auteur a exprimé le vœu que ce projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/64/L.1/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.36*. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.36*, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires », a été présenté par le représentant du Japon, à la présente séance. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents L.36* et CRP.4/Rev.3. En outre, l'Iraq et le Malawi se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco,

Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, Chine, Cuba, France, Iran (République islamique d'), Israël, Myanmar, Pakistan

Par 161 voix contre 2, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.1/64/L.36 est adopté.*

[Les délégations du Belize, de la Dominique, du Libéria, du Nicaragua, du Nigéria, du Paraguay, de Saint-Marin, du Sénégal et de la Sierra Leone ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Danon (France) : La France se félicite de l'adoption par consensus de la résolution A/C.1/64/L.1/Rev.1. Le vote d'aujourd'hui témoigne du soutien international à l'engagement de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires (dit traité « cut-off »). Ce soutien a également été exprimé récemment par l'importante résolution 1887 (2009) adoptée par le Conseil de sécurité, réuni au niveau de

ses chefs d'État et de gouvernement, le 24 septembre dernier.

La France s'est depuis près de 15 ans engagée avec force en faveur de la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il s'agit de l'une des propositions en matière de désarmement mises en avant par le Président de la République dans son discours prononcé à Cherbourg en mars 2008; proposition reprise dans le plan d'action européen de désarmement adopté en décembre 2008 par les 27 chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne.

Pour ce qui la concerne, la France a interrompu, dès 1992, toute production de plutonium pour ses armes nucléaires et a pris une mesure similaire en 1996 pour ce qui concerne l'uranium hautement enrichi. Elle est le premier État à avoir décidé, en 1996, de fermer et de démanteler ses installations consacrées à la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Le démantèlement de ces installations est irréversible, comme ont pu le constater des représentants des États membres de la Conférence du désarmement, des experts non gouvernementaux et des journalistes lors des visites de ces installations à Pierrelatte et Marcoule organisées en 2008 et en 2009 par la France. La France ne dispose plus aujourd'hui d'installations produisant de matières fissiles pour les armes nucléaires.

La France souhaite que la Conférence du désarmement entame dès janvier les négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, sur la base du programme de travail adopté par consensus par la Conférence du désarmement en mai dernier. Dès à présent, la France, comme d'ailleurs ses partenaires de l'Union européenne, appelle tous les États concernés au strict respect d'un moratoire immédiat sur la production de matières fissiles pour les armes nucléaires.

J'en viens maintenant au projet de résolution A/C.1/64/L.36* afin d'indiquer les raisons pour lesquelles nous nous sommes abstenus cette année sur ce projet de résolution.

La France considère qu'il s'agit d'une résolution importante et a toujours engagé un dialogue constructif avec le Japon sur celle-ci. Elle s'est réjouie, en 2008, de pouvoir la soutenir. Dans la perspective de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en mai prochain, il importe que le message qu'elle adresse sur les progrès accomplis, les difficultés qui demeurent et le jalon

important que constitue la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité soit clair, complet et tienne pleinement compte des réalités. Or, sur certains points, le projet de résolution A/C.1/64/L.36* aurait gagné à être amélioré.

La France regrette en particulier que le projet de résolution dresse un constat incomplet des efforts en matière de désarmement nucléaire. Bien sûr, la France se félicite de la décision des deux principaux États dotés d'armes nucléaires de parvenir d'ici à la fin de l'année à un accord faisant suite au Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START) et soutient donc pleinement les termes dans lesquels le projet de résolution salue cette décision. Un nouvel accord de réduction des arsenaux offensifs stratégiques russes et américains constituerait en effet une avancée majeure compte tenu de la taille des arsenaux concernés.

Il nous semble, en revanche, regrettable que les mesures qui ont d'ores et déjà été prises et mises en œuvre par d'autres États dotés d'armes nucléaires, notamment par la France mais aussi le Royaume-Uni, ne soient plus rappelées. Elles l'étaient explicitement l'an dernier, elles auraient dû l'être à nouveau cette année. La résolution 1887 (2009) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 24 septembre dernier reconnaît d'ailleurs les efforts de réduction des arsenaux nucléaires et de désarmement entrepris et accomplis par les États dotés d'armes nucléaires.

Nous estimons par ailleurs que le projet de résolution aurait pu davantage souligner l'importance de promouvoir une approche concrète du désarmement. Au-delà des discours et des visions, le véritable engagement en faveur du désarmement est celui qui se traduit par des actes concrets. C'est cela qu'il nous faut valoriser, notamment dans la perspective de la Conférence d'examen du TNP l'an prochain. C'est de cette manière que nous pourrions véritablement, comme les chefs d'État et de gouvernement des 15 membres du Conseil de sécurité l'ont souligné le 24 septembre dernier,

« œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs énoncés dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'une manière qui promeuve la stabilité internationale, et sur la base du principe d'une sécurité non diminuée pour tous ».

(Résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité, alinéa 1 du préambule)

Je souhaite ajouter, en dernier lieu, pour m'en réjouir, que la France soutient la mention faite au paragraphe 5 du projet de résolution de la transparence accrue manifestée par certains États dotés d'armes nucléaires sur leurs arsenaux nucléaires, y compris sur le nombre de têtes nucléaires qu'ils détiennent. J'ai plaisir à rappeler ici que c'est le cas de la France, qui a annoncé l'an dernier, par la voix du Président de la République, le plafond total de son arsenal nucléaire et qui a organisé, comme je l'ai dit tout à l'heure, plusieurs visites sans précédent de ses anciennes installations de production de matières fissiles pour les armes nucléaires.

Le Président (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je rappelle aux représentants qu'il nous reste encore huit demandes d'explication de vote. Je demande donc aux représentants de bien vouloir faire des déclarations brèves et concises afin que nous puissions mener à bien les travaux de la Commission. Je remercie d'avance les intervenants pour leur coopération.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/C.1/64/L.1/Rev.1, conformément à l'appui que nous n'avons cessé d'accorder à un traité non discriminatoire et multilatéral internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou autres engins nucléaires explosifs et tenant également compte de la question des asymétries dans les stocks.

Notre appui au projet de résolution ne préjuge pas de notre position, à savoir que la Conférence du désarmement devrait adopter une approche globale de l'examen de l'ensemble des questions inscrites à son ordre du jour. Des prescriptions fragmentaires telles que celles figurant dans le document CD/1864 – qui contient le programme de travail de cette année – n'ont pas été efficaces par le passé et ne vont probablement pas donner de résultats positifs à l'avenir.

En 2010, la Conférence du désarmement devra adopter un programme de travail équilibré et complet prévoyant des négociations de fond parallèles qui mettront le même accent sur les quatre questions clefs de son ordre du jour. Les membres de la Conférence ne doivent pas se soustraire à leur responsabilité, qui est d'assurer que seule cette instance de négociations sur le désarmement puisse répondre à l'appui international

croissant qui se manifeste en faveur du désarmement nucléaire en lançant des négociations de fond sur cette question.

Le Pakistan est opposé à une course aux armements classiques ou nucléaires en Asie du Sud. Tout en suivant une politique de retenue et de responsabilité, le Pakistan ne saurait négliger ses impératifs de sécurité nationale, qui nécessitent le maintien d'un minimum crédible de dissuasion compte tenu de la nucléarisation de notre région. Cela devient de plus en plus important pour le Pakistan au vu de l'évolution récente de la situation dans notre région, notamment l'introduction de sous-marins nucléaires, de systèmes antimissiles balistiques et d'autres systèmes d'armes avancés, ainsi que des approches discriminatoires qui ont eu des répercussions négatives sur la stabilité stratégique en Asie du Sud.

Le Pakistan est fermement convaincu qu'il ne sera possible d'atteindre l'objectif d'une paix et d'une stabilité régionales et mondiales qu'en remédiant aux asymétries qui existent dans le domaine des armes classiques et nucléaires aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Le traité sur les matières fissiles devrait être une véritable mesure de désarmement, et non pas un instrument de non-prolifération limité. En tant qu'État nucléaire responsable, le Pakistan est prêt à œuvrer en faveur d'un tel traité qui tienne également pleinement compte de nos préoccupations légitimes en matière de sécurité. Nous ne pouvons accepter aucun arrangement qui nous mette dans une position de désavantage stratégique.

Le commencement d'un travail de fond à la Conférence du désarmement sera facilité dans le cadre dont j'ai fait mention si l'on veille à ce que les règles de procédure de la Conférence, en particulier le principe du consensus, soient intégralement respectées. Pour faire avancer la cause de la paix et de la sécurité mondiales et régionales, il sera indispensable de défendre le principe d'une sécurité égale et non diminuée pour tous les États.

Je voudrais également saisir la présente occasion pour expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/64/L.36*, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ». Ma délégation est en désaccord avec plusieurs de ses dispositions. Le projet de résolution met un accent excessif et injustifié sur la non-prolifération plutôt que sur le désarmement nucléaire, ce qui représente en fait un retour en arrière dans ce domaine.

Conformément à la position qui a toujours été la nôtre, nous ne pouvons accepter l'appel à adhérer sans conditions au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Et nous ne nous considérons pas non plus liés par aucune des dispositions émanant de la Conférence d'examen du TNP ou d'autres forums où le Pakistan n'est pas représenté. Si ma délégation appuie l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, elle ne saurait souscrire à certaines des dispositions de la résolution qui sont tout à la fois sélectives et irréalistes. Du fait de ces réserves, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Étant donné que la Syrie appuie pleinement la volonté renouvelée d'éliminer les armes nucléaires, mon pays a voté pour le projet de résolution A/C.1/64/L.36*, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ».

Cependant, nous souhaitons qu'il soit pris note de notre réserve concernant la référence dans le texte au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, étant donné notre position sur ce Traité, qui est bien connue et que nous avons exprimée à plusieurs occasions, et parce que nous estimons que cette référence s'écarte de l'objectif premier de ce projet de résolution, à savoir le désarmement nucléaire.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/64/L.36*, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ».

L'Inde demeure attachée à l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires. L'Inde partage également le point de vue selon lequel le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire se renforcent mutuellement. Nous continuons d'appuyer un programme de désarmement mondial, vérifiable et non discriminatoire qui soit crédible et limité dans le temps.

L'Inde ne peut pas répondre favorablement à l'appel d'accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. La position de l'Inde au sujet du TNP est bien connue. Il est exclu que l'Inde adhère au TNP en qualité d'État non doté d'armes nucléaires. Les armes nucléaires font partie intégrante de la sécurité nationale de l'Inde et cette situation restera inchangée, tant qu'on

n'aura pas procédé à un désarmement mondial non discriminatoire.

Étant donné que l'Inde est favorable au lancement de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement, la question d'un moratoire sur la production des matières fissiles ne se pose pas. Le fait que nous avons voté contre ce projet de résolution ne change rien au fait que l'Inde est disposée à coopérer avec les autres pays – y compris le Japon, l'auteur principal de ce projet de résolution – pour atteindre les objectifs du désarmement et de la non-prolifération au niveau mondial.

M. Macedo Soares (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil reconnaît l'importance du projet de résolution A/C.1/64/L.36*, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires », pour lequel il a voté. Le Brésil voudrait souligner que l'appel fait au paragraphe 15 en vue d'universaliser le modèle de Protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'application des garanties est un instrument à caractère fondamentalement facultatif. Le concept d'universalisation s'applique uniquement aux traités multilatéraux.

M. Li Yang (Chine) (*parle en chinois*) : La Commission vient de se prononcer sur trois projets de résolution portant sur le désarmement nucléaire : A/C.1/64/L.48, « Désarmement nucléaire »; A/C.1/64/L.54, « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire »; et A/C.1/64/L.36*, « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ». Je voudrais saisir cette occasion pour expliquer la position de la Chine après le vote.

La Chine a toujours été en faveur de l'interdiction complète et de l'élimination totale des armes nucléaires. Nous estimons que, pour construire un monde où règne une sécurité non diminuée pour tous, il est très important de poursuivre le processus du désarmement nucléaire et de réduire sensiblement la menace que posent ces armes.

Sur la base de cette position, la Chine souscrit au sens général et aux éléments principaux relatifs au désarmement nucléaire dans ces trois projets de résolution. En même temps, nous pensons que leur contenu pourrait être encore amélioré. Étant donné que les mesures pertinentes énoncées dans le projet de résolution L.36* ne sont ni réalisables ni viables dans

le contexte actuel, nous nous sommes abstenus de voter sur ce projet de résolution.

M. Itzhaki (Israël) (*parle en anglais*) : Je souhaite expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/64/L.1/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Des faits récents ont mis en relief les dangers que posent le non-respect par les États de leurs obligations et engagements internationaux et la dissémination non contrôlée des capacités du cycle du combustible nucléaire. Ceci est particulièrement vrai dans la région du Moyen-Orient, où plusieurs États en particulier sont loin d'être des modèles quand il s'agit de s'acquitter de leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire.

Le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles ne répond pas à ces menaces et défis croissants. En fait, en accordant à un État une plus grande capacité de dissimuler certaines activités illégales, toute proposition relative à un traité futur sur l'arrêt de la production de matières fissiles pourrait compromettre les efforts de la communauté internationale pour relever ces défis.

Dans ce contexte, nous pensons que la communauté internationale doit tout d'abord s'employer à assurer le respect des obligations existantes en matière de non-prolifération et à trouver le bon équilibre entre la nécessité de répondre à la demande croissante de l'énergie nucléaire aux niveaux mondial et régional et la nécessité de prévenir la prolifération nucléaire. À cet égard, il faut envisager des arrangements multilatéraux de bail ou de reprise concernant le combustible nucléaire, des assurances crédibles de fourniture et des options d'entreposage international du combustible usé.

En dépit de cette position, Israël a décidé aujourd'hui de se joindre au consensus sur le projet de résolution A/C.1/64/L.1/Rev.1 portant sur un traité interdisant la production des matières fissiles.

M. Asayesh Talab (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/64/L.1/Rev.1.

Nous sommes fermement convaincus que l'existence des armes nucléaires constitue la menace la plus grave contre la sécurité de toutes les nations. Par

conséquent, les négociations sur le désarmement nucléaire représentent la première priorité de ma délégation en ce qui concerne les travaux de la Conférence du désarmement. Si la proposition de relancer les travaux de la Conférence était acceptée, cette reprise doit se baser sur un programme de travail équilibré et global qui tienne compte des priorités de tous les États Membres.

Un traité interdisant la production des matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires ne devrait pas être élaboré en tant que simple instrument de non-prolifération. Nous n'accepterons jamais une telle approche. Par conséquent, un tel traité doit porter sur la production passée et future des matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Dans la poursuite du programme de travail de la Conférence du désarmement, il faut rechercher l'équilibre et respecter pleinement le Règlement intérieur de la Conférence.

M^{me} Ancidey (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela, en tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, a voté pour le projet de résolution A/C.1/64/L.36*, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires ». Elle a agi ainsi sur la base de sa position en tant que pays à tradition et vocation pacifistes, pleinement attaché à de tels instruments juridiques, au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

À cet égard, nous reconnaissons les efforts multilatéraux en vue du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, qui devraient être déployés simultanément, sous l'égide des Nations Unies, afin d'assurer l'élimination complète des armes nucléaires.

Néanmoins, nous tenons à faire part de notre réserve sur le dixième alinéa du préambule de la résolution qui vient d'être adoptée. Nous reconnaissons que le sommet dont il y fait mention s'est tenu; cependant, la composition limitée du Conseil de sécurité n'a pas permis aux autres délégations de participer, alors qu'il s'agissait de discuter de l'un des sujets les plus importants pour l'humanité, qui ne trouvera de solution définitive que si un véritable engagement multilatéral intervient.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.40 relevant du groupe 3.

Je donne la parole à tous les représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution du groupe 3.

M^{me} Sánchez Quintero (Cuba) (*parle en espagnol*) : Au titre du groupe 3, Cuba a parrainé le projet de résolution A/C.1/64/L.25 adopté hier, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », et le projet de résolution A/C.1/64/L.40, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », sur lequel nous nous prononcerons aujourd'hui.

Une course aux armements dans l'espace entraînerait de graves dangers pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi Cuba estime qu'il est utile et nécessaire de continuer d'élaborer des mesures internationales de transparence et de confiance relatives à l'espace. Cuba se félicite des textes précités en tant que contribution importante aux efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, qui comprennent des mesures concrètes, comme la notification préalable, la vérification et le suivi, pour aboutir à une plus grande transparence dans les activités spatiales. Dans le même temps, Cuba pense que la Conférence du désarmement doit jouer le rôle principal dans la négociation d'un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, sous tous ses aspects.

Nous espérons que, comme les années précédentes, et tout comme le projet de résolution A/C.1/64/L.25 a été adopté hier, le projet de résolution A/C.1/64/L.40 sera adopté avec l'appui des États Membres.

M. Larson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ne prendront pas part à la décision que prendra la Commission sur le projet de résolution A/C.1/64/L.40, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

Les États-Unis vont continuer à jouer un rôle directeur s'agissant de promouvoir des mesures de transparence et de confiance pragmatiques et volontaires relatives à la sécurité nationale et aux activités spatiales dans ce domaine. En début d'année, les États-Unis et la Fédération de Russie ont échangé des informations concernant la collision survenue entre

un satellite de communications Iridium privé et un satellite militaire russe inactif. Suite à cet échange, les États-Unis et la Russie ont décidé de lancer un débat sur la possibilité d'adopter de nouvelles mesures de transparence et de confiance bilatérales dans le domaine spatial. Les États-Unis attendent avec intérêt d'avoir de nouveaux échanges diplomatiques et militaires avec les experts russes dans les mois à venir.

Par ailleurs, ces deux dernières années, les États-Unis ont eu des échanges francs et fructueux avec des experts européens au sujet de la proposition de l'Union européenne d'établir un code de conduite relatif aux activités spatiales. À l'avenir, les États-Unis continueront de collaborer avec l'Union européenne afin de promouvoir un ensemble de mesures de transparence et de confiance qui soit acceptable pour la majorité des pays.

En consultation avec leurs alliés, les États-Unis sont en train d'évaluer différentes options de coopération spatiale internationale dans le cadre d'un examen général de leur politique spatiale nationale. Cet examen des différentes options en matière de coopération spatiale comprend une analyse approfondie de la possibilité et de l'intérêt de choisir des mesures de transparence et de confiance qui renforcent la sécurité des vols spatiaux et défendent les intérêts nationaux des États-Unis, de leurs alliés et de toutes les nations spatiales en matière de sécurité.

Les États-Unis attendent avec intérêt de débattre des conclusions tirées de cet examen présidentiel l'année prochaine devant cette Commission, pendant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Les États-Unis attendent également avec intérêt de lancer un débat de fond en 2010 sur le point de l'ordre du jour relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et ce dans le cadre d'un programme de travail consensuel pour la Conférence du désarmement.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.40. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.40, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales », a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 13^e séance, le 19 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents

A/C.1/64/L.40 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.2. En outre, le Burkina Faso et El Salvador se sont ajoutés à la liste des coauteurs.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/64/L.40 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant passer aux projets de résolution énumérés dans le document de travail officieux 2, révision 1, au titre du groupe 4.

Je donne la parole au représentant de l'Azerbaïdjan pour une déclaration d'ordre général.

M. Ismayil-Zada (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : L'Azerbaïdjan est absolument favorable à l'interdiction complète et à la destruction des mines antipersonnel, et il estime que l'interdiction complète et la destruction des mines antipersonnel dans le monde entier permettra de renforcer la sécurité internationale et d'améliorer le bien-être de la communauté mondiale. L'Azerbaïdjan estime que l'interdiction complète et la destruction des mines terrestres antipersonnel sera un objectif humanitaire important pour la communauté internationale au XXI^e siècle.

Le Gouvernement azerbaïdjanais défend depuis la première heure l'idée d'un document juridique international global sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel; il partage toutes les préoccupations prises en compte pendant l'élaboration de l'accord relatif à la Convention; et il n'est impliqué ni dans le transfert ou le transport de mines antipersonnel ni dans leur production. Par conséquent, l'Azerbaïdjan plaide également pour le déminage et la destruction des mines.

La République d'Azerbaïdjan n'a pas accédé à la Convention d'Ottawa car notre pays a été forcé d'utiliser des mines antipersonnel par mesure de précaution afin d'éviter une reprise éventuelle des hostilités. L'Azerbaïdjan a connu le problème des mines antipersonnel à la suite du conflit armé qui a débouché sur l'occupation de 20 % de son territoire. L'Azerbaïdjan ne pourra accéder à la Convention d'Ottawa tant que le conflit ne sera pas réglé, que la République d'Azerbaïdjan n'aura pas recouvré son

intégrité territoriale et que la menace d'une reprise des hostilités n'aura pas disparu, même si nous avons renoncé à poser de nouvelles mines. Par conséquent, nous ne pourrions adhérer à la Convention d'Ottawa qu'une fois définitivement réglé le conflit entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie.

Malgré ces difficultés, l'Azerbaïdjan observe la plupart des dispositions de la Convention. Compte tenu des objectifs humanitaires de la résolution annuelle de l'Assemblée générale appelant à l'universalisation de la Convention d'Ottawa, la République d'Azerbaïdjan a démontré sa volonté de s'associer à l'entreprise mondiale de débarrasser le monde de la menace des mines en votant pour la résolution. En signe de notre attachement sincère et de notre appui au processus d'Ottawa, l'Azerbaïdjan a pris en 2008 l'initiative de remettre un rapport, conformément à l'article 7 de la Convention.

Actuellement, la République d'Azerbaïdjan coopère activement avec les institutions humanitaires de déminage telles que les institutions des Nations Unies, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les sociétés privées, et elle agit également sur une base bilatérale afin de développer ses propres capacités dans le domaine du déminage et des activités connexes. Dans le même temps, conformément à l'article 6 de la Convention d'Ottawa, elle fournit une assistance à d'autres pays. Elle aide notamment la Géorgie et l'Afghanistan à développer leurs propres capacités nationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 4.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution relevant du groupe 4.

M^{me} Sánchez Quintero (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme elle l'a fait aux précédentes sessions, la délégation cubaine ne participera pas au vote sur le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », publié cette année sous la cote A/C.1/64/L.53.

Cuba partage entièrement les préoccupations légitimes concernant l'emploi aveugle et irresponsable

des mines antipersonnel. Notre pays est un État partie à la Convention sur les armes inhumaines, y compris son Protocole II modifié, et respecte scrupuleusement les interdictions et limitations de l'emploi des mines énoncées dans la Convention.

Comme nous l'avons déjà indiqué à de précédentes occasions, Cuba subit depuis plus de 50 ans une politique constante d'hostilité et d'agression de la part de la superpuissance militaire. Par conséquent, notre pays ne peut pas renoncer à l'emploi des mines s'il veut défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense reconnu dans la Charte des Nations Unies.

Cuba continuera d'appuyer toutes les initiatives qui, tout en maintenant l'équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et celles liées à sécurité nationale, viseront à éliminer les terribles effets de l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel sur les populations civiles et les économies de nombreux pays.

En outre, nous nous joignons à l'appel demandant à tous les États en mesure de le faire de fournir l'aide financière, technique et humanitaire requise pour les opérations de déminage et la réadaptation sociale et économique des victimes.

M. Ochoa (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/64/L.42/Rev.1, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». Le Mexique appuiera ce projet de résolution. Toutefois, nous estimons que seules l'ouverture et la prise en compte des points de vue de tous les États Membres nous permettront de faire face à la menace grave posée par le commerce illicite des armes. Nous souhaiterions qu'à l'avenir, la résolution de portée générale contienne davantage d'éléments de fond et rende compte des préoccupations légitimes de toutes les délégations.

M^{me} Mourabit (Maroc) : Je voudrais expliquer le vote de mon pays pour le projet de résolution A/C.1/64/L.53, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Le Maroc, qui a contribué activement au processus préparatoire de la Convention, a décidé de voter pour ce projet de résolution, comme il le fait

depuis 2004, pour réitérer son soutien aux objectifs éminemment humanitaires de la Convention. Le Royaume du Maroc demeure convaincu de la pertinence des principes humanitaires de cet instrument international, et notamment celui de la protection des populations civiles contre les dommages inacceptables causés par les mines antipersonnel.

Le Maroc a exprimé son adhésion à l'élan universel pour l'élimination des mines antipersonnel en ratifiant, en mars 2002, le Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et en soumettant régulièrement depuis 2003 un rapport national de mise en œuvre des dispositions de ce Protocole.

Dans le même esprit, le Maroc applique les dispositions de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel en matière de déminage, de destruction des stocks, de sensibilisation et formation, et de l'assistance aux victimes des mines antipersonnel. À ce sujet, il sied de signaler ce qui suit.

Les efforts remarquables de déminage déployés par les Forces armées royales ont permis la récupération et la destruction de 101 311 mines antichars, dont 160 en 2008, et de 89 203 mines antipersonnel, dont 278 en 2008. Les autorités marocaines ont pris en charge les soins des victimes ainsi que leur réhabilitation médicale, sociale et économique. Le Maroc apporte un soutien continu aux pays de la région dans le domaine du déminage et continue de dialoguer avec les organisations non gouvernementales en faveur de la réalisation des objectifs de la Convention.

Le Royaume du Maroc soumet régulièrement, depuis 2006, un rapport volontaire, en vertu de l'article 7 de la Convention d'Ottawa, sur les mesures prises conformément aux dispositions de la Convention.

Le Maroc, qui participe régulièrement aux réunions des États parties à la Convention souligne son soutien au processus d'examen actuel en prévision de la deuxième Conférence chargée de l'examen de la Convention qui se tiendra à Cartagena de Indias (Colombie) du 30 novembre au 4 décembre 2009. L'adhésion du Royaume du Maroc à la Convention d'Ottawa est un objectif stratégique lié aux impératifs

sécuritaires relatifs au respect de son intégrité territoriale.

M^{me} Shilli (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne voudrait expliquer pourquoi elle n'a pas participé au vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.53, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

La Libye considère que les instruments internationaux existants ne traitent pas le problème des mines terrestres de manière objective et équilibrée, en tenant compte des préoccupations de nombreux pays concernés par ce problème. La Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel n'aborde pas ce problème dans son intégralité. Malheureusement, cette convention interdit complètement l'utilisation de ces mines par la plupart des pays pauvres et les a empêchés d'utiliser ces armes défensives simples et faibles qui ne servent qu'à défendre nos frontières. La Convention ne tient pas non plus compte de la réalité des pays touchés qui sont soumis à trois fléaux – occupation, agression et invasion –, lesquels devraient être interdits afin d'éliminer toutes les causes à l'origine de l'utilisation de mines antipersonnel.

Compte tenu de tout ce que je viens de dire, il est impératif que nous réexaminions la Convention d'Ottawa et que nous en appliquions les dispositions d'une manière plus pratique si nous souhaitons vraiment qu'elle soit un instrument qui réponde aux besoins de tous et soit acceptable par tous.

Premièrement, il faut retirer la totalité des mines et des engins explosifs du sol des nombreux pays qu'ils polluent alors que ces pays ne sont plus en guerre. Deuxièmement, les victimes des mines antipersonnel et autres explosifs doivent bénéficier de traitements médicaux et de mesures de réinsertion sociale. Troisièmement, il faut remédier aux effets nocifs de ces restes explosifs de guerre sur l'environnement. Quatrièmement, il faut interdire la pose de mines sur le territoire de pays tiers, et les pays qui les posent doivent procéder au déminage ou payer ces opérations.

Cinquièmement, la production et la possession d'armes de destruction massive doivent être complètement interdites avant que ne soient interdites les mines antipersonnel. Sixièmement, les pays pauvres doivent également être autorisés à utiliser des mines antipersonnel pour défendre leur territoire et leurs

frontières car la Convention d'Ottawa de 1997, dans sa version actuelle, n'est pas du tout équilibrée et devrait tenir compte des préoccupations, des craintes et des intérêts de tous les pays.

C'est pourquoi mon pays appelle à un examen et à une reformulation du texte de la Convention afin que cette dernière réponde aux besoins que j'ai énumérés et reflète ainsi les préoccupations d'un grand nombre de pays. Si ces préoccupations et les exigences de nombre de délégations ici présentes ne sont pas prises en compte, ces pays auront bien raison de s'abstenir dans le vote sur ce projet de résolution, qui est présenté périodiquement dans cette enceinte, tandis qu'un grand nombre d'États parties à la Convention qui peuvent y avoir adhéré sans bien savoir en quoi elle consistait auront de bonnes raisons de s'en retirer, conformément à l'article 20 de ladite convention.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.37. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.37, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », a été présenté par le représentant de la Suède à la 14^e séance, le 19 octobre 2009. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/64/L.37.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte rendu officiel, de la déclaration orale du Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/64/L.37.

Aux termes des paragraphes 12 et 13 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services éventuellement requis, y compris des comptes rendus analytiques, pour la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, qui aura lieu les 9 et 10 novembre 2009, pour la onzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II, tel que modifié, qui se tiendra le 11 novembre 2009, et pour la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, qui aura lieu les 12 et 13 novembre 2009, ainsi que pour la poursuite éventuelle des travaux après ces réunions; et prierait

également le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des Protocoles y annexés, de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article 1 amendé et les Protocoles y annexés.

Le Secrétaire général souhaite attirer l'attention des États Membres sur le fait que le coût des services nécessaires à la tenue des trois réunions des États parties, qui se tiendront du 9 au 13 novembre 2009, a été estimé par le Secrétariat et approuvé par la neuvième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II, qui s'est tenue à Genève le 12 novembre 2008; par la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, qui s'est tenue à Genève les 10 et 11 novembre 2008; et par la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, qui s'est tenue à Genève les 13 et 14 novembre 2008.

Le Secrétaire général souhaite également attirer l'attention des États Membres sur le fait que les coûts de la troisième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole V, tel que modifié, de la onzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II et de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention seront assumés par les États parties et les États non parties à la Convention qui y participeront, selon le barème, dûment ajusté, des quotes-parts des Nations Unies.

La demande qui est faite au Secrétaire général de fournir l'assistance et les services nécessaires à la onzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II, tel que modifié, à la troisième Conférence des États parties au Protocole V et à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention ne devrait donc pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Suivant la pratique établie, le Secrétariat établira des prévisions de dépenses pour la poursuite éventuelle des travaux après les réunions et les soumettra à l'approbation des Hautes Parties contractantes. Il est rappelé que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires. Ces activités doivent être entreprises par le Secrétariat une fois que des fonds suffisants seront reçus d'avance des États parties

et des États non parties à la Convention participant aux réunions.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/64/L.37 ne devrait entraîner aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/64/L.37 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.42/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 4 et 15. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.42/Rev.1, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud à la 14^e séance, le 19 octobre 2009. La liste des auteurs figure dans les documents L.42/Rev.1 et CRP.4/Rev.3. En outre, le Burkina Faso, l'Équateur et la Sierra Leone se sont portés coauteurs du projet de résolution.

En relation avec le projet de résolution, je voudrais faire officiellement, au nom du Secrétaire général, la déclaration suivante sur ses incidences financières.

Aux termes des paragraphes 6, 15 et 16 du projet de résolution A/C.1/64/L.42/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait que, dans le cadre du suivi du Programme d'action, la prochaine réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial se tiendrait à New York du 14 au 18 juin 2010; rappellerait sa décision de tenir, au plus tard en 2011, une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée d'une durée d'une semaine, qui sera chargée d'examiner les problèmes de mise en œuvre et les solutions possibles relativement à des questions et thèmes particuliers, notamment la coopération et l'assistance internationales; et rappellerait également sa décision de tenir à New York, au plus tard en 2012,

une conférence d'une durée de deux semaines qui sera chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action.

Aux termes des paragraphes 6 et 16 du projet de résolution, il est envisagé que la réunion biennale des États tiendrait une session d'une semaine à New York du 14 au 18 juin 2010 et une session de deux semaines à New York au plus tard en 2012. Les dépenses à prévoir au titre des services de conférence pour ces séries de réunions des États sont estimées à 259 800 dollars aux taux courants pour 2010 et 429 500 aux taux courants pour 2012. Les dépenses pour 2010 ont été prises en compte dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, tandis que les dépenses pour 2012 seront examinées dans le cadre de la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

En ce qui concerne le paragraphe 15 du projet de résolution, il est envisagé que l'Assemblée générale tiendrait une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée d'une durée d'une semaine, au plus tard en 2011. Les dépenses à prévoir au titre des services de conférence pour une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sont estimées à 234 900 dollars aux taux courants pour 2011. Ces dépenses ont été prises en compte dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

En conséquence, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.1/64/L.42/Rev.1, il ne serait pas nécessaire d'inscrire des ressources additionnelles au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 4 et 15. La Commission va se prononcer sur ces paragraphes dans cet ordre, puis nous voterons sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/64/L.42/Rev.1, qui se lit comme suit :

« Rappelle qu'elle a fait sien le rapport adopté à la troisième réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action et encourage tous les États à appliquer les mesures énumérées dans la section du rapport intitulée "L'avenir" ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Iran (République islamique d')

Par 177 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 4 est maintenu.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 15 du projet de résolution A/C.1/64/L.42/Rev.1, qui se lit comme suit :

« Rappelle sa décision de tenir, au plus tard en 2011, une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée d'une durée d'une semaine, qui sera chargée d'examiner les problèmes de mise en œuvre et les solutions possibles relativement à des questions et thèmes particuliers, notamment la coopération et l'assistance internationales. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco,

Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Iran (République islamique d')

Par 177 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 15 est maintenu.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.42/Rev.1 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne,

Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Néant

Par 179 voix contre zéro, le projet de résolution A/C.1/64/L.42/Rev.1 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.53. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.53, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », a été présenté par le représentant de la Suisse à la 15^e séance, le 20 octobre 2009. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/64/L.53.

Avec l'assentiment du Président, je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de l'état des incidences financières du projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/64/L.53, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », je voudrais consigner la déclaration suivante sur les implications financières, au nom du Secrétaire général. Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait « le Secrétaire général, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la prochaine réunion des États parties en attendant qu'une décision soit adoptée à la deuxième Conférence d'examen et, au nom des États parties et conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées, à prendre part à la deuxième Conférence d'examen et aux réunions futures, en qualité d'observateurs ».

Conformément à l'article 14 de la Convention, les coûts de la prochaine Conférence d'examen de la Convention seront assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies. Le Secrétariat préparera les coûts estimatifs de la Conférence d'examen pour approbation par les États parties, après que les missions de planification auront évalué les besoins en installations et services de conférence.

Il convient de rappeler que toutes les activités liées aux conventions ou aux traités internationaux, dans le cadre de leurs arrangements juridiques

respectifs, doivent être financées en dehors du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Ces activités ne seraient entreprises par le Secrétariat qu'après réception de fonds suffisant à les financer, versés à l'avance, par les États parties et les États non parties à la Convention et participant aux réunions. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/63/L.53 n'aura aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.53.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie,

Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Kirghizistan, Liban, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam

Par 158 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/64/L.53 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Aly (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.53, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », à savoir la Convention d'Ottawa. L'Égypte s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution, qui porte sur la Convention d'Ottawa, en raison du caractère particulièrement déséquilibré de cet instrument, qui a été élaboré et adopté en dehors du cadre de l'ONU.

L'Égypte reconnaît les considérations humanitaires que la Convention d'Ottawa tente de prendre en compte. L'Égypte a, en fait, déjà imposé un moratoire sur sa production et ses exportations de mines antipersonnel dans les années 80, bien avant la conclusion de la Convention d'Ottawa. Toutefois, l'Égypte considère que la Convention manque d'un certain équilibre entre les aspects humanitaires relatifs à la production de mines antipersonnel et l'usage légitime et militairement contrôlé de ces mines afin de protéger les frontières. Malheureusement, la Convention ne reconnaît pas la responsabilité juridique des États d'enlever les mines antipersonnel qu'ils ont eux-mêmes posées sur le territoire d'autres États, rendant presque impossible pour de nombreux pays de

se conformer par leurs propres moyens aux exigences de la Convention. Cela est notamment le cas en Égypte, où des millions de mines antipersonnel ont été posées sur son territoire par des puissances belligérantes de la Deuxième Guerre mondiale.

Les faiblesses précitées sont encore aggravées par la faiblesse du système international de coopération, dont les effets demeurent limités et qui dépend fortement de la volonté des États donateurs. La faiblesse de la Convention d'Ottawa a exclu de son régime les plus grands producteurs mondiaux et certains des pays les plus sévèrement touchés, remettant en question la possibilité de son universalité et nous rappelant à tous l'importance de conclure des accords de contrôle des armes et de désarmement dans le contexte de l'ONU, et non pas en dehors de son cadre.

M. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.53, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». La Russie n'est pas partie à la Convention. Nous sommes opposés à la création de processus parallèles aux instances de désarmement existantes, car nous pensons que toutes les questions de principe concernant les mines doivent se régler dans le cadre de la Convention sur les armes inhumaines (CCAC). Dans le même temps, la Russie appuie les objectifs humanitaires que poursuivent les parties à la Convention sur les mines antipersonnel, et elle est prête à contribuer à leur mise en œuvre. À cet égard, la Fédération de Russie a l'intention, pour la première fois, de participer aux travaux de la Conférence de Carthagène en qualité d'observateur, et paiera son temps de participation en temps voulu.

M^{me} Skorpen (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège prend la parole à propos de la résolution A/C.1/64/L.37 relative à la Convention sur les armes inhumaines (CCAC). La Norvège appuie le projet de résolution en tant que tel, mais nous nous demandons selon quelle logique la CCAC maintient des procédures sur des questions traitées en profondeur dans d'autres enceintes, notamment le processus d'élaboration d'un protocole sur les armes à sous-munitions. La Convention sur les armes à sous-munitions traite des armes à sous-munitions sous tous leurs aspects. La moitié des pays du monde ont déjà signé la Convention, qui entrera en vigueur l'année prochaine.

La Convention sur les armes à sous-munitions a établi une norme internationale conformément à laquelle il sera désormais interdit d'utiliser des armes à sous-munitions.

Dans ces circonstances, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de créer un nouveau mécanisme de mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous estimons qu'il sera temps pour les États parties, lorsqu'ils se réuniront en novembre, de décider qu'il n'est plus utile de continuer à organiser des réunions d'experts sur les armes à sous-munitions. Nous voudrions que soit organisé un débat ouvert et franc sur les travaux futurs de la Convention sur les armes à sous-munitions et que l'on détermine s'il existe des domaines dans lesquels elle est à même d'apporter des contributions concrètes. La valeur de la Convention sur les armes à sous-munitions doit se mesurer en fonction de l'incidence positive qu'elle aura sur la situation humanitaire sur le terrain.

La Norvège continuera à s'engager activement et de manière constructive dans les différents débats afin de faire en sorte que la Convention sur les armes à sous-munitions puisse accomplir son potentiel.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre décision de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », publié sous la cote A/C.1/64/L.53. Les mines terrestres continuent d'occuper une place importante dans les besoins de défense de nombreux États, en particulier de ceux qui se trouvent dans des régions touchées par des conflits ou des litiges. Compte tenu de nos obligations en matière de sécurité et de la nécessité de garder nos longues frontières qu'aucun obstacle naturel ne protège, le recours aux mines terrestres représente une part importante de notre stratégie de défense. Par conséquent, le Pakistan n'est pas en mesure de satisfaire aux exigences d'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel tant que d'autres choix viables ne sont pas disponibles. Le but d'éliminer totalement ce type de mines serait mieux servi, entre autres, par l'élaboration de technologies non létales, rentables et militairement efficaces. Le Pakistan reste attaché à la poursuite des objectifs d'une interdiction universelle et non discriminatoire des mines antipersonnel, d'une manière qui tienne compte des exigences de défense légitime des États.

Le Pakistan est partie au Protocole II, tel que modifié, à la Convention sur certaines armes classiques, qui régleme l'emploi des mines terrestres dans les conflits tant internes qu'externes afin d'éviter que des civils n'en soient victimes. Nous continuons d'appliquer le Protocole avec le plus grand sérieux.

Avec l'adoption du Protocole V sur les restes explosifs de guerre, des efforts sont menés en vue de sa ratification. Le Pakistan, qui est l'un des principaux fournisseurs de troupes aux opérations de maintien de la paix menées sous l'égide de l'ONU, a contribué activement aux opérations de déminage effectuées par le passé dans plusieurs pays concernés. Nous sommes prêts à mettre des centres d'entraînement à la disposition des pays concernés par les mines.

L'emploi de ces mines n'a jamais eu de conséquence d'ordre humanitaire au Pakistan. Nous restons déterminés à veiller à ce que les mines faisant partie de nos stocks militaires ne provoquent jamais de victimes civiles au Pakistan ou ailleurs.

M^{me} Diallo (Mali) : Je prends la parole simplement pour dire que le nom du Mali figure effectivement sur la liste de la deuxième version du projet de résolution, qui figure dans le document A/C.1/64/L.42/Rev.1. Le Mali est confronté à un problème relatif aux armes légères et de petit calibre dans la partie nord de son territoire. C'est pourquoi j'ai insisté pour que notre nom figure dans la liste des coauteurs.

M. Poo (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation pour le projet de résolution A/C.1/64/L.53, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

La position de Singapour sur les mines antipersonnel est claire et publique. Singapour appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives visant à lutter contre l'emploi aveugle de mines antipersonnel, en particulier lorsque des civils innocents et sans défense sont pris pour cible. Dans cet esprit, Singapour a déclaré un moratoire de deux ans, en mai 1996, sur l'exportation des mines antipersonnel sans mécanisme d'auto-neutralisation. En février 1998, elle a étendu le moratoire à tous les types de mines antipersonnel, et plus seulement à celles ne disposant pas de mécanisme d'auto-neutralisation, et a prorogé le moratoire pour une durée indéfinie.

En même temps, comme plusieurs autres pays, Singapour affirme avec conviction que les préoccupations légitimes de sécurité et le droit de légitime défense de tout État ne sauraient être ignorés. Une interdiction générale imposée à tous les types de mines antipersonnel pourrait en conséquence aller à l'encontre du but recherché.

Singapour appuie les efforts internationaux visant à répondre aux préoccupations humanitaires liées aux mines antipersonnel. Nous continuerons de travailler avec les membres de la communauté internationale dans le but de trouver une solution durable et véritablement globale.

M. Rao (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/64/L.53, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

L'Inde appuie la vision d'un monde exempt de la menace que posent les mines terrestres antipersonnel. En 1997, l'Inde a interrompu sa production de mines antipersonnel non détectables et a déclaré un moratoire sur leur transfert.

Pour ce qui est des mines terrestres antipersonnel, l'Inde appuie l'approche consacrée par le Protocole II modifié à la Convention sur les armes inhumaines, auquel elle adhère et qui prend en compte les besoins de légitime défense des États, en particulier ceux dont les frontières sont étendues. La disponibilité de techniques militaires de substitution efficaces, à même d'assurer économiquement la légitime défense comme le font actuellement les mines terrestres antipersonnel, contribuera substantiellement à atteindre l'objectif de l'élimination totale des mines antipersonnel.

L'Inde demeure attachée à un accroissement de la coopération et de l'assistance internationales au déminage et à la réadaptation physique des victimes des mines, et elle est disposée à apporter une assistance technique et un savoir-faire à cette fin. Depuis la Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, tenue à Nairobi, l'Inde a participé à toutes les réunions des États parties en tant qu'observateur. Elle participera cette année au sommet de Carthagène en tant qu'observateur.

M. Kim Bonghyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/63/L.6, intitulé « Mise

en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Comme nous l'avons déjà souligné aux sessions précédentes, la République de Corée est pleinement en accord avec l'esprit et les objectifs de la Convention d'Ottawa et de ce projet de résolution.

Cependant, en raison de la situation sécuritaire exceptionnelle qui prévaut dans la péninsule coréenne, nous sommes contraints de faire primer les préoccupations en matière de sécurité et ne pouvons donc pas encore adhérer à la Convention. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

Néanmoins, le problème lié aux mines antipersonnel nous préoccupe tout autant. La République de Corée est tout à fait déterminée à atténuer les souffrances causées par les mines antipersonnel aux populations civiles. À cet égard, le Gouvernement de mon pays exerce un contrôle étroit sur les mines terrestres antipersonnel, appliquant fidèlement une prolongation pour une durée indéfinie du moratoire sur leur exportation. Nous répondons également régulièrement au questionnaire annuel de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, fournissant toutes les informations pertinentes sur les politiques et activités liées aux mines terrestres comme mesure de confiance.

En tant qu'État partie à la Convention sur les armes inhumaines et son Protocole II modifié, la République de Corée participe activement à toute une série de débats et activités visant à garantir un emploi limité et responsable des mines terrestres. En outre, depuis 1993, mon gouvernement a fourni une contribution conséquente de plus de 6 750 000 dollars à des activités de déminage ainsi qu'à l'aide aux victimes par le biais de programmes antimines des Nations Unies, notamment le Fonds d'affectation spéciale thématique du Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'affection spéciale pour l'assistance à la lutte antimines et le Fonds d'affectation spéciale pour l'Iraq du Groupe des Nations Unies pour le développement.

La République de Corée continuera de contribuer à cet effort en coopération étroite avec d'autres pays, organisations internationales et la société civile.

M. Asayesh Talab Tousi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation au sujet du

projet de résolution A/C.1/64/L.42/Rev.1, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Ma délégation a exprimé de manière transparente ses vues et ses considérations sur certains paragraphes précis du projet de résolution lors des consultations tenues par les auteurs du texte. Nos préoccupations sont les suivantes.

Nous estimons que la procédure et la méthode de travail appliquées au projet de document final de la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects étaient loin de correspondre aux normes et principes de l'Assemblée générale, notamment la transparence et la participation sans exclusive. En conséquence, ma délégation ne peut pas avaliser le document final de la troisième Réunion biennale, comme le stipule le paragraphe 4 du projet de résolution. Dans le même temps, nous ne pouvons pas non plus accepter le paragraphe 15, qui manifeste une approche sélective du Programme d'action.

Néanmoins, je voudrais souligner que l'Iran attache une grande importance à la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre, qu'il a participé de manière active et constructive aux réunions et aux négociations pertinentes sur le Programme d'action des Nations Unies et qu'il continuera de le faire dans l'espoir que les prochaines réunions sur cette question s'appuieront sur une méthode de travail transparente.

M^{me} Shilli (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : La délégation libyenne souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/64/L.37, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

Nous tenons à souligner que notre acceptation du consensus sur ce projet de résolution ne signifie pas que nous adhérons totalement aux dispositions de la Convention, à laquelle la Libye n'est pas partie. Nous considérons que ses dispositions et les protocoles y afférents ne traitent pas certaines questions de manière assez approfondie, notamment les restes explosifs de guerre, y compris les mines terrestres placées par les pays belligérants sur les territoires d'autres pays pendant la seconde guerre mondiale. Malheureusement, il en va de même s'agissant de la Convention d'Ottawa

sur les mines antipersonnel qui, à ce jour, ne tient toujours pas compte des préoccupations de toutes les parties. Nous espérons que ce problème sera réglé prochainement.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur le groupe de questions 4, figurant dans la première version révisée du document de travail 2.

Nous allons maintenant passer aux projets de résolution relevant du groupe de questions 5.

Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution relevant du groupe 5, figurant dans la première version révisée du document de travail 2, je donne la parole au représentant du Gabon qui va faire une déclaration d'ordre général.

M. Onanga Ndiaye (Gabon) : J'ai demandé la parole au nom des 11 États de l'Afrique centrale – outre le Gabon, l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad – tous membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, pour réaffirmer tout simplement notre attachement à l'action du Comité consultatif et, par voie de conséquence, notre appui au projet de résolution A/C.1/64/L.27, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Ce projet de résolution a été soumis à la coordination et à l'élaboration de mon pays cette année. Je voudrais aussi ajouter que ce projet de résolution, que les pays de l'Afrique centrale que je viens de mentionner souhaitent voir adopter par consensus, n'est que le résultat de la vingt-huitième réunion du Comité consultatif tenue à Libreville le 28 mai dernier. Ce projet de résolution est sensiblement similaire à la résolution 63/78 adoptée l'année dernière mais connaît quelques évolutions conformes aux recommandations de la réunion que je viens d'évoquer.

Essentiellement, le projet de résolution réaffirme le rôle du Comité consultatif qui est de mener en Afrique centrale des activités de reconstruction et de consolidation de la confiance entre ses États membres, y compris par les mesures de confiance et de limitation des armements; réaffirme également l'importance des programmes de désarmement et de limitation des

armements en Afrique centrale mis en œuvre par les États de la sous-région avec le soutien de l'ONU, de l'Union africaine et des autres partenaires internationaux; puis se félicite de l'adoption par les États membres du Comité consultatif permanent d'un code de bonne conduite des forces de défense et de sécurité en Afrique centrale, ainsi que des avancées importantes réalisées par les États membres dans l'élaboration d'un instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale; et, bien entendu, encourage les pays intéressés à apporter leur soutien financier à la mise en œuvre de l'initiative de Sao Tomé.

Le projet de résolution se félicite également de l'adoption par les États membres de la Déclaration de Libreville appelant l'ensemble d'entre eux à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif. En outre, ce projet de résolution exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour son soutien à la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent et le prie de bien vouloir continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires biennuelles.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.27. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.27, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », a été présenté par le représentant du Gabon à la 17^e séance, le 22 octobre 2009. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.27 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.3.

Avec l'assentiment du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte rendu officiel, de l'état des incidences financières du projet de résolution présenté par le Secrétaire général.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/64/L.27, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », je voudrais, au nom du Secrétaire général, voir figurer dans le procès-verbal la déclaration suivante relative aux incidences financières.

Aux termes des paragraphes 7, 8 et 11 du projet de résolution A/C.1/64/L.27, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre leur assistance aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leur territoire; prierait le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale; et exprimerait sa satisfaction au Secrétaire général pour son soutien à la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent et le prierait de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires bisannuelles.

La satisfaction de la demande figurant au paragraphe 7 du projet de résolution, concernant l'assistance aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur le territoire, dépendra de la disponibilité de contributions volontaires faites au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

La demande figurant au paragraphe 8 du projet de résolution relative à l'appui nécessaire au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale serait satisfaite dans la limite des crédits prévus au titre du chapitre 23, « Droits de l'homme », du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011. La demande figurant au paragraphe 11 relative à la fourniture de l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires bisannuelles serait satisfaite dans la limite des crédits prévus au titre du chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

En conséquence, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.1/64/L.27, il ne serait pas nécessaire d'inscrire des ressources additionnelles au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu qu'il soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/64/L.27 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons ainsi achevé nos travaux sur le groupe 5. Nous passons maintenant aux projets de résolution relevant du groupe 6.

Je donne la parole à la représentante de Cuba pour une déclaration d'ordre général.

M^{me} Sánchez Quintero (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais faire une déclaration d'ordre général sur le groupe 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale », au titre duquel a été présenté le projet de résolution A/C.1/64/L.39, intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale ». Le projet de résolution traite de questions d'une grande pertinence. C'est pourquoi nous avons décidé, cette année encore, de nous en porter coauteur.

Cuba partage sans réserve la préoccupation exprimée dans le projet de résolution s'agissant de l'emploi des technologies et moyens d'information à des fins contraires à la stabilité et la sécurité internationales et susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur l'intégrité de l'infrastructure des États.

Le projet de résolution souligne à juste titre la nécessité de prévenir l'utilisation de l'information ou des technologies de l'information à des fins criminelles ou terroristes. Dans ce contexte, ma délégation se voit contrainte une fois de plus à dénoncer l'agression par la radio et par la télévision contre Cuba à laquelle le Gouvernement des États-Unis se livre depuis plusieurs décennies. Cette agression est une violation flagrante des principes du droit international et des normes et règles de l'Union internationale des télécommunications. Le Gouvernement des États-Unis ne se soucie aucunement des conséquences néfastes que ses actions pourraient avoir pour la paix et la sécurité internationales, en créant des situations dangereuses comme l'utilisation d'avions militaires pour transmettre des signaux télévisés à Cuba sans notre consentement.

Ces dernières années, des émissions radiophoniques ont été diffusées à Cuba à partir des États-Unis, pendant plus de 2 300 heures par semaine, par le biais de divers services et fréquences radio. Nombre de stations de radio impliquées appartiennent ou fournissent des services à des organisations liées à des entités terroristes bien connues, qui agressent Cuba à partir du territoire des États-Unis. Elles diffusent des

émissions destinées à inciter à des actes de sabotage, notamment des attaques politiques, des assassinats et d'autres activités, y compris des activités terroristes. La Conférence mondiale des radiocommunications, à Genève, a dénoncé à maintes reprises les transmissions illégales contre Cuba à partir d'avions militaires et a déclaré qu'elles étaient contraires aux règlements des radiocommunications.

Cuba continuera à prendre toutes les mesures à sa disposition contre ces activités inacceptables, illégales et hostiles et à dénoncer cette agression dans toutes les instances internationales possibles. Nous avons la certitude que le projet de résolution A/C.1/64/L.39 recevra l'appui d'une large majorité des délégations, comme cela a été le cas dans le passé.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 6.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.39. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.39, intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale », a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie, à la 16^e séance, le 21 octobre 2009. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/64/L.39 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.3. En outre, le Rwanda s'est porté coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en espagnol*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/64/L.39 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.50. Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 3, 4, 5, 6 d), 6 dans son ensemble et 8. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.50, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », a été présenté par le représentant des

Pays-Bas à la 16^e séance, le 21 octobre 2009. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/64/L.50 et A/C.1/64/CRP.4/Rev.3. En outre, la Bolivie et la Sierra Leone se sont portées coauteurs du projet de résolution.

Avec la permission du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte rendu officiel, de l'état, présenté par le Secrétaire général, des incidences financières du projet de résolution A/C.1/64/L.50.

En relation avec le projet de résolution A/C.1/64/L.50, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », je voudrais faire officiellement, au nom du Secrétaire général, la déclaration suivante sur ses incidences financières.

Aux termes des paragraphes 6 d) et 7) du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, en vue de l'examen du Registre durant le cycle de trois ans, de veiller à ce que des ressources suffisantes soient tenues à la disposition d'un groupe d'experts intergouvernemental qui se réunira en 2012 pour examiner la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question; prierait le Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000, 2003, 2006 et 2009 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour la tenue du Registre.

En vertu de la demande faite au paragraphe 6 d) du projet de résolution, on envisage que le groupe d'experts intergouvernemental tiendrait trois sessions en 2012, une à Genève et deux à New York. Les dépenses à prévoir au titre des services de conférence pour les trois sessions du groupe d'experts intergouvernemental en 2012 sont estimées à 861 300 dollars aux taux actuels. De plus, les dépenses autres que celles des services de conférence ont été estimées à 423 500 dollars, ces montants comprenant les frais de voyage des experts et les honoraires versés aux consultants, ainsi que les salaires du personnel temporaire. Ces dépenses à prévoir seront prises en considération au titre du chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences »; du chapitre 4, « Désarmement »; et du chapitre 28 D, « Bureau des

services centraux d'appui », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 7 du projet de résolution, les ressources permettant d'assurer le fonctionnement et la tenue du Registre ont été incluses au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

Par conséquent, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/64/L.50, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et a réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

La Commission va tout d'abord se prononcer sur le paragraphe 3, qui se lit comme suit :

« Demande aux États Membres, en vue de parvenir à une participation universelle, de fournir chaque année au Secrétaire général, le 31 mai au plus tard, les données et informations demandées pour le Registre, y compris en lui adressant éventuellement un rapport portant la mention « néant », sur la base des résolutions 46/36 L et 47/52 L, des recommandations figurant au paragraphe 64 du rapport de 1997 du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, des recommandations figurant au paragraphe 94 du rapport de 2000 du Secrétaire général et de ses appendices et annexes, des recommandations figurant aux paragraphes 112 à 114 du rapport de 2003 du Secrétaire général, des recommandations figurant aux paragraphes 123 à 127 du rapport de 2006 du Secrétaire général, et des recommandations figurant aux paragraphes 71 à 75 du rapport de 2009 du Secrétaire général ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-

Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 147 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.

[La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a ultérieurement avisé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 4, qui se lit comme suit :

« Invite les États Membres en mesure de le faire, en attendant les améliorations qui seront apportées au Registre, à fournir des informations complémentaires sur leurs achats liés à la production nationale et leurs dotations militaires, à utiliser la colonne des "observations" sur le formulaire type de notification pour fournir des données supplémentaires, portant par exemple sur les types et les modèles d'armes ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République

démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 147 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 5, qui se lit comme suit :

« Invite également les États Membres en mesure de le faire à fournir des informations supplémentaires sur les transferts d'armes légères et de petit calibre en s'inspirant du formulaire type de notification des transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre, dont l'utilisation est facultative, tel qu'adopté par le groupe d'experts gouvernementaux en 2006, ou selon toute autre méthode qu'ils jugent appropriée ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi,

Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 149 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant

prendre une décision sur le paragraphe 6 d). Le paragraphe 6 d) se lit comme suit :

« Prie le Secrétaire général, en vue de l'examen du Registre durant le cycle de trois ans, de veiller à ce que des ressources suffisantes soient tenues à la disposition d'un groupe d'experts intergouvernemental qui se réunira en 2012 pour examiner la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-

Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 147 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le paragraphe 6 d) est maintenu.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 6 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 148 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le paragraphe 6 dans son ensemble est maintenu.

M. Alasaniya (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le paragraphe 8. Le paragraphe 8 se lit comme suit :

« Invite la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux sur la transparence dans le domaine des armements ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte

d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 146 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le paragraphe 8 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/64/L.50 dans son ensemble, sur lequel un vote séparé enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne,

Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 150 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/64/L.50 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*): Je donne maintenant la parole aux orateurs qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution que nous venons d'adopter. Étant donné l'heure tardive, je prie les délégations de faire des déclarations aussi concises que possible.

M. Hassan (Soudan) (*parle en arabe*): Je voudrais expliquer le vote des États membres de la Ligue des États arabes en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/64/L.50, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ».

Les États membres de la Ligue des États arabes tiennent à expliquer une nouvelle fois leur position sur la question de la transparence dans le domaine des armements, et notamment sur le Registre des armes classiques de l'ONU. La position des membres de la Ligue sur la question de la transparence dans le domaine des armements est connue depuis des années, en particulier en ce qui concerne les armes classiques. Pour ce qui est du Registre, qui a toujours été clair et bien organisé, notre position est fondée sur nos vues de longue date concernant le désarmement international et la situation particulière au Moyen-Orient.

Nous insistons sur l'importance de la transparence dans le domaine des armements, car elle est un outil important pour garantir la paix et la sécurité internationales. Cependant, nous estimons également que dans le cadre des mesures prises pour garantir la transparence, il est nécessaire de respecter un certain nombre de principes essentiels qui doivent être équilibrés, transparents et non sélectifs. Ces principes doivent être renforcés par les pays aux niveaux national, régional et international, conformément au droit international.

Le Registre des armes classiques de l'ONU est la première et bien tardive tentative de la part de la communauté internationale de traiter de la question de la transparence au niveau mondial. Bien qu'il ne plane aucun doute sur la valeur potentielle du Registre en tant qu'outil pour la promotion de la confiance et de l'alerte rapide, ce dernier a donné naissance à de

nombreux problèmes du fait que seulement la moitié des membres de l'ONU lui ont fourni des informations. Ce problème est souligné dans un alinéa du préambule du projet de résolution.

Nous voudrions également rappeler qu'il est nécessaire d'étendre la portée du Registre, notamment parce que l'expérience a démontré qu'il est de fait limité à sept catégories d'armes classiques et qu'il n'est pas appliqué de façon universelle. De nombreux pays, y compris certains États membres de la Ligue des États arabes, estiment que le Registre ne suffit pas à répondre à leurs besoins en matière de sécurité car sa portée actuelle est limitée. Nous estimons donc que le succès du Registre dans l'avenir dépendra de la volonté des États Membres d'avoir un comportement plus transparent et de renforcer la confiance entre eux.

Nous estimons que conformément à la résolution 46/36, qui porte création du Registre, sa portée doit être élargie pour comporter des informations sur les armes classiques complexes et les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, et les technologies avancées ayant des applications militaires. Cela rendrait le Registre plus équilibré, plus complet et moins sélectif, ce qui lui permettrait d'obtenir l'adhésion d'un grand nombre d'États Membres.

Le Moyen-Orient constitue un cas particulier à cet égard, car le déséquilibre qualitatif en matière d'armements y est flagrant. La transparence et la confiance ne peuvent être instaurées dans cette région qu'au moyen d'une démarche équilibrée et globale. Au Moyen-Orient, appliquer le principe de la transparence à seulement sept catégories d'armes classiques, tout en faisant peu de cas des armes perfectionnées et plus meurtrières, telles les armes de destruction massive et les armes nucléaires, s'inscrit dans une démarche qui n'est ni équilibrée ni globale et qui ne produira pas les résultats désirés.

Cela s'explique en particulier par le fait que le Registre ne prend pas en compte la réalité de la situation au Moyen-Orient, où Israël poursuit son occupation des territoires arabes. Israël détient toujours les armes de destruction massive les plus mortelles et continue d'être le seul État de la région qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans le même temps, il fait fi des multiples appels lancés par la communauté internationale lui demandant d'adhérer au Traité et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées

de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Il convient de signaler les dernières mesures prises à cet égard, à savoir l'adoption par l'AIEA de deux résolutions relatives à la capacité nucléaire israélienne. Le fait qu'Israël continue de passer outre à tous les appels internationaux et que tous les pays du monde savent pertinemment qu'Israël détient de telles armes nuit sérieusement à la crédibilité des organes de contrôle internationaux et au principe de la transparence.

De même, l'incapacité d'élargir la portée du Registre en y incluant les stocks militaires et les acquisitions d'armes au moyen de la production nationale ainsi que les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, signe l'échec du Registre et démontre son inefficacité, sous sa forme actuelle, en tant que mesure d'établissement de confiance et que mécanisme d'alerte précoce. En conséquence, les membres de la Ligue des États arabes se sont abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La délégation de la République arabe syrienne voudrait réaffirmer qu'elle appuie pleinement la position des États membres de la Ligue des États arabes en ce qui concerne la transparence dans le domaine des armements. La délégation de mon pays réaffirme son plein appui à la tendance mondiale à bâtir une communauté internationale à l'abri de l'emploi ou de la menace de la force conformément aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, qui se fonde sur la justice, l'égalité et la paix.

Nous affirmons de nouveau être prêts à participer à tout effort international visant de bonne foi à réaliser cet objectif. Nous attirons toutefois l'attention de la Commission sur le fait que le projet de résolution intitulé « Transparence dans le domaine des armements », publié sous la cote A/C.1/64/L.50, ne tient pas compte de la situation particulière au Moyen-Orient. Le conflit arabo-israélien se poursuit parce qu'Israël occupe toujours les territoires arabes, refuse d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et continue d'obtenir de grandes puissances tous les types d'armes de destruction massive et d'acquérir les armes classiques les plus perfectionnées et les plus meurtrières. Il dispose également des capacités lui permettant de fabriquer et de stocker

d'autres armes perfectionnées, notamment les armes nucléaires.

M. Hellgren (Suède) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne concernant le projet de résolution A/C.1/64/L.39, intitulé « Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale ».

L'Union européenne a voté pour le projet de résolution. Nous prenons acte du fait qu'un groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unies sera chargé d'examiner les menaces existantes et potentielles dans le domaine de la sécurité informatique. Nous attendons avec intérêt son rapport, qui sera présenté à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous voudrions toutefois saisir cette occasion pour souligner certains points importants du lien existant entre la sécurité et les technologies de la télécommunication.

L'Union européenne soutient le principe fondamental de la résolution, selon lequel la diffusion et l'usage des technologies et des moyens d'information touchent les intérêts de la communauté internationale tout entière, et une large coopération internationale permet d'aboutir à une plus grande efficacité optimale. L'Union européenne s'inquiète de ce que ces technologies et ces moyens puissent être utilisés pour des raisons qui sont incompatibles avec les objectifs du maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et qu'ils puissent, au contraire, affecter l'intégrité des infrastructures d'États au détriment de leur sécurité, aux niveaux tant civil que militaire.

La menace contre la cybersécurité peut provenir d'attaques coordonnées par des criminels organisés, par des acteurs non étatiques, y compris des extrémistes et des terroristes, et des pirates informatiques isolés ayant des motivations politiques, comme le démontre l'énorme quantité de cyberattaques ayant pour objet de mettre hors service des sites informatiques perpétrées contre un grand nombre d'États Membres de l'ONU. À cet égard, l'Union européenne se réfère à la résolution 1822 (2008) du Conseil de sécurité qui exprime, entre autres, de sérieuses inquiétudes à propos de l'usage criminel d'Internet par des groupes terroristes. L'Union européenne accueille aussi favorablement les initiatives d'organisations régionales et mondiales pour améliorer la cybersécurité, notamment le Programme mondial de cybersécurité de l'Union internationale des télécommunications.

L'Union européenne souligne également la nécessité de maintenir un bon équilibre entre les intérêts de la justice et le respect des droits fondamentaux, tel qu'inscrit dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales établie en 1950 par le Conseil de l'Europe, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par l'Organisation des Nations Unies en 1966 et les autres traités internationaux applicables relatifs aux droits de l'homme qui réaffirment le droit de chacun de ne pas être inquiété pour ses opinions, ainsi que le droit à la liberté d'expression et les droits concernant le respect de la vie privée et la protection des données personnelles.

Un des moyens efficaces de combattre l'utilisation des technologies de l'information à des fins criminelles ou illégales est d'obtenir la criminalisation par les États de l'utilisation abusive de la technologie de l'information et la mise en œuvre de mesures visant à éviter que des systèmes d'information clefs soient endommagés, quelle que soit l'origine de la menace. À cet égard, l'Union européenne voudrait appeler l'attention de la Commission sur la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe. La Convention est ouverte à l'accession des États non membres du Conseil de l'Europe, et nous appelons tous les États à y accéder.

La séance est levée à 18 h 5.